



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 septembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session

Point 64 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Promotion de la femme

## État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

### Rapport du Secrétaire général\*\*

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 62/218 de l'Assemblée générale relative à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'état de la Convention et l'application de ladite résolution. Il porte sur la période du 15 août 2007 au 24 août 2009.

---

\* A/64/150.

\*\* La soumission du présent rapport a été retardée afin que l'information la plus récente, liée à la tenue de la quarante-quatrième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, puisse être prise en compte.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. . . . .	3
II. État de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention . . . . .	3
III. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes . . . . .	4
A. Services fonctionnels et techniques . . . . .	4
B. Évaluation du Comité . . . . .	5
C. Méthodes de travail du Comité . . . . .	8
D. Activités touchant le Protocole facultatif . . . . .	10
IV. Initiatives visant à encourager la ratification universelle de la Convention et du Protocole facultatif ainsi que l'adoption de l'amendement qu'il est proposé d'apporter au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention . . . . .	12
V. Assistance technique aux États parties . . . . .	12
VI. Diffusion de la Convention, de son protocole facultatif et des travaux du Comité . . . . .	14
VII. Conclusions et recommandations . . . . .	14

## **I. État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

1. L'année 2009 marque le trentième anniversaire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/180. Ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion le 1<sup>er</sup> mars 1980 à New York, la Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981, conformément à son article 27.

2. Au 24 août 2009, 186 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré ou avaient succédé à des États parties, dont 82 par adhésion et 8 par succession. Le dernier État à avoir adhéré à la Convention est le Qatar, le 29 avril 2009; il y a donc un État partie de plus depuis la présentation du dernier rapport (A/62/290). La liste des États parties à la Convention et les dates auxquelles ils l'ont ratifiée ou y ont adhéré peut être consultée sur le site Web du Bureau des affaires juridiques (<http://untreaties.org>).

3. Au 24 août 2009, 55 États parties avaient déposé auprès du Secrétaire général les instruments d'acceptation de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant la durée des réunions du Comité. Depuis la présentation du dernier rapport, les six États parties ci-après ont déposé leurs instruments d'acceptation de l'amendement : l'Argentine, le 9 avril 2009; l'Azerbaïdjan, le 23 mai 2008; les Îles Cook, le 27 novembre 2009; le Costa Rica, le 27 avril 2009; Cuba, le 7 mars 2008; et la Grenade, le 12 décembre 2007.

4. Au cours de la période considérée, des réserves ont été émises par le Qatar; des objections à des réserves ont été reçues de la République slovaque; et des retraits de réserves ont été reçus de l'Algérie, de l'Égypte et du Luxembourg.

## **II. État de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention**

5. Par sa résolution 54/4, l'Assemblée générale a adopté le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Protocole facultatif a été ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le 10 décembre 1999 au Siège de l'ONU et est entré en vigueur le 22 décembre 2000, conformément au paragraphe 1 de son article 16.

6. Au 24 août 2009, 98 États parties avaient ratifié le Protocole facultatif ou y avaient adhéré. Dix États parties de plus l'ont ratifié ou y ont adhéré depuis la présentation du dernier rapport, à savoir : l'Angola, le 1<sup>er</sup> novembre 2007; l'Australie, le 4 décembre 2008; les Îles Cook, le 27 novembre 2007; la Guinée-Bissau, le 5 août 2009; Maurice, le 31 octobre 2008; le Mozambique, le 4 novembre 2008; le Rwanda, le 15 décembre 2008; la Suisse, le 29 novembre 2008; la Tunisie, le 23 septembre 2008; et le Turkménistan, le 20 mai 2009.

### **III. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes**

#### **A. Services fonctionnels et techniques**

7. La responsabilité des services d'appui au Comité qui incombait à la Division de la promotion de la femme a été confiée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), avec quatre postes d'administrateur (2 P-4, 1 P-3 et 1 P-2) et un poste d'agent des services généraux (Autres classes) le 1<sup>er</sup> janvier 2008 (voir A/62/6 (Sect. 23), par. 23.67). Toutes les sessions tenues en 2008 et 2009 ont été appuyées par le personnel du Haut-Commissariat.

8. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a veillé à ce que les liens solides qui existent entre le Comité et les organes intergouvernementaux chargés de la promotion de l'égalité des sexes soient maintenus. La Présidente du Comité a participé aux cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions de la Commission de la condition de la femme, tenues en 2008 et 2009, et pris part, avec d'autres membres, à diverses manifestations parallèles. Elle a également pris la parole devant la Troisième Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session.

9. Les aspects de la réforme des structures en faveur de l'égalité des sexes de l'ONU ont continué de susciter l'intérêt du Comité. La Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme a régulièrement informé les experts du Comité de l'évolution de cette question et en a débattu avec eux. La Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et la Directrice de la Division de la promotion de la femme ont également présenté des informations. UNIFEM prend en compte la Convention et les travaux du Comité dans ses activités, tandis que la Division de la promotion de la femme continue d'attirer l'attention sur la Convention et les recommandations du Comité concernant les questions prioritaires examinées par la Commission de la condition de la femme et dans d'autres rapports établis à l'intention des organes intergouvernementaux sur l'égalité des sexes. En outre, la Division de la promotion de la femme a régulièrement invité des membres du Comité à participer à des réunions de groupes d'experts et à des manifestations parallèles organisées en concertation avec des instances intergouvernementales.

10. Le Comité a tiré pleinement parti des possibilités offertes par le HCDH, en entretenant des contacts réguliers avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, la Haut-Commissaire adjointe et d'autres hauts responsables, et s'est félicité des occasions qui lui sont offertes de débattre avec le Président et les rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme sur des questions présentant un intérêt mutuel. À sa quarante-deuxième session, le Comité s'est entretenu avec le Président du Conseil tandis qu'à sa quarante-troisième session, il a entendu un exposé détaillé sur la procédure d'examen périodique universel du Conseil. Le Comité a également rencontré le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme.

11. Concernant ses échanges avec les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales, à sa quarante-troisième session, le Comité a rencontré les rapporteurs spéciaux sur la violence contre les femmes, ses causes et conséquences et sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. À sa quarante-quatrième session, il s'est entretenu avec l'Expert

indépendant sur les questions relatives aux minorités. Le Comité a également entendu un exposé de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti à sa quarante-troisième session, durant laquelle il a examiné le rapport unique d'Haïti valant rapport initial et deuxième à sixième rapports périodiques. Un représentant du Comité a participé à la première session du Forum sur les questions relatives aux minorités.

12. Le Comité a continué de contribuer activement aux travaux des organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment dans le cadre des réunions annuelles des présidents de ces organismes et à la réunion intercomités. La Présidente et des membres du Comité ont participé à ces réunions en 2008 (du 23 au 27 juin 2008) et en 2009 (du 29 juin au 3 juillet 2009). Le Comité a également été représenté lors des débats tenus dans d'autres comités sur des questions telles que d'éventuelles recommandations générales et les activités du Haut-Commissariat en général, notamment sur les données statistiques dans le domaine des droits de l'homme, et une représentante du Comité a participé à une table ronde pendant la onzième session du Conseil des droits de l'homme en juin 2009. D'étroites relations ont en outre été établies avec des organes conventionnels. Il convient de noter tout particulièrement la création d'un groupe de travail mixte du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'enfant. Le Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales du Comité contre la torture a également présenté un exposé très complet au Comité à sa quarante-quatrième session, qui a servi de base à l'élaboration de sa procédure de suivi.

13. S'appuyant sur sa déclaration intitulée « Vers un système harmonisé et intégré d'organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme » adoptée à sa trente-cinquième session, le Comité s'est efforcé, le cas échéant, d'harmoniser ses méthodes de travail avec celles d'autres organes conventionnels. C'est ainsi qu'en 2008 il a changé l'intitulé, en anglais, de ses observations finales, en adoptant les termes « Concluding observations » au lieu de « Concluding comments » (décision 40/III, A/63/38, première partie, chap. I), et achevé la mise au point de ses directives pour l'établissement de rapports concernant spécifiquement la mise en œuvre de la Convention, qui complète les directives concernant les documents de base communs (A/63/38, annexe I). Suivant la pratique d'autres organes conventionnels, il a également adopté une procédure de suivi des recommandations qu'il formule dans ses observations finales. Le Comité continuera de réfléchir à ses méthodes de travail, notamment à la lumière de la pratique d'autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

## **B. Évaluation du Comité**

14. Donnant suite à la résolution 62/128 dans laquelle l'Assemblée générale l'a instamment prié d'évaluer les progrès accomplis, le Comité a constaté qu'au cours de ses cinq sessions antérieures il avait réussi à combler une bonne partie du retard accumulé dans l'examen des rapports. Ces progrès, conjugués aux stratégies adoptées pour encourager la présentation de rapports, ont conduit un certain nombre d'États parties à soumettre des rapports qui étaient en souffrance. Le Comité a en outre achevé de mettre au point trois communications, une recommandation générale (n° 26 sur les travailleuses migrantes) et quatre déclarations, portant sur les points suivants : le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits

de l'homme, Gaza, la crise financière internationale et ses conséquences pour les droits fondamentaux des femmes et des filles, et l'égalité des sexes et les changements climatiques.

15. Le Comité se félicite de continuer à susciter un large intérêt au sein du système des Nations Unies et de la société civile, notamment de la part des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales, et d'avoir pu entretenir des contacts avec les autres éléments de l'architecture onusienne des droits de l'homme, notamment avec le Conseil des droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'autres organes conventionnels. Son transfert au HCDH et la tenue de ses sessions à Genève ont permis au Comité d'avoir des contacts réguliers avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et d'établir des liens solides avec les entités des Nations Unies et d'autres organismes à Genève, dont l'Union interparlementaire.

16. Le Comité estime qu'il a fourni des efforts importants pour harmoniser ses pratiques avec celles des autres organes conventionnels. Il a été l'un des premiers à achever l'élaboration des directives concernant l'établissement de rapports spécifiques à tel ou tel traité à utiliser avec les directives concernant les documents de base communs, qui sont désormais appliquées par les États parties dans le cadre de la réforme des organes conventionnels. Le Comité a harmonisé sa terminologie avec celle des autres organes conventionnels et s'est employé à formuler des observations finales plus précises, mieux adaptées aux pays et plus pragmatiques. L'adoption de rubriques a facilité la consultation et l'application des observations finales, les ministères d'exécution pouvant identifier plus facilement les questions et les recommandations qui les concernent directement. Le Comité considère également que sa procédure de suivi, qui reprend celle des autres organes conventionnels, renforcera l'application au niveau national.

17. Le Comité estime maintenues et approfondies ses relations avec les mécanismes des Nations Unies qui s'occupent de la promotion de la femme, tout en renforçant ses liens avec les mécanismes de défense des droits de l'homme. Cela a été facilité par le fait qu'il se réunit une fois par an au Siège à New York, et peut ainsi avoir des contacts réguliers avec la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, la Division de la promotion de la femme, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour la population ainsi qu'avec les nombreuses organisations non gouvernementales basées aux États-Unis, dont beaucoup s'occupent des questions relatives au développement ou à la sécurité. Sa session annuelle de 2009 l'a aidé à maintenir ses relations avec la Commission de la condition de la femme et à continuer de participer aux activités de développement des Nations Unies ainsi qu'aux débats sur les femmes, la paix et la sécurité. Sa session annuelle à New York lui a en outre permis de contribuer aux débats sur les nouvelles structures en faveur de l'égalité hommes-femmes de l'ONU et devrait favoriser l'établissement de liens étroits avec l'entité chargée de la problématique hommes-femmes qui est en cours de formation. Cette entité devrait également tirer parti des travaux du Comité.

### **Respect par les États parties de leurs obligations en matière de présentation de rapports**

18. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention, les États parties se sont engagés à présenter un rapport sur l'application de la Convention dans l'année suivant son entrée en vigueur dans l'État intéressé, puis tous les quatre ans au moins, ainsi qu'à la demande du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

19. Entre le 15 août 2007 et le 15 août 2009, le Secrétaire général a reçu les rapports des États parties suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bélarus, Bhoutan, Botswana, Burkina Faso, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Libéria, Lituanie, Madagascar, Malawi, Malte, Niger, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Portugal, République démocratique populaire lao, République tchèque, Singapour, Sri Lanka, Suisse, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Tuvalu et Ukraine.

20. Au cours de la période considérée, le Comité a tenu cinq sessions, comme suit : quarantième session, du 14 janvier au 1<sup>er</sup> février 2008; quarante et unième session, du 30 juin au 18 juillet 2008; quarante-deuxième session, en octobre 2008; quarante-troisième session, en janvier 2009; et quarante-quatrième session, du 20 juillet au 7 août 2009. Conformément à la résolution 62/218 de l'Assemblée générale, le Comité s'est réuni en chambres parallèles pour examiner des rapports au cours de trois de ses cinq sessions (quarante-deuxième, quarante-troisième et quarante-quatrième). Pendant ces sessions, il a examiné les rapports de 46 États parties et fait le bilan de la mise en œuvre de la Convention par un État partie qui n'avait pas soumis de rapport.

### **Rapports à examiner, rapports en souffrance et demandes de rapport complémentaire**

21. Au 15 août 2009, le Comité devait encore examiner 31 rapports présentés par les États parties.

22. À la même date, 102 rapports étaient encore attendus, dont 20 rapports initiaux, 17 deuxièmes rapports périodiques, 13 troisièmes rapports périodiques, 20 quatrièmes rapports périodiques, 14 cinquièmes rapports périodiques, 11 sixièmes rapports périodiques et 7 septièmes rapports périodiques. Au total, 56 États n'avaient pas remis leur(s) rapport(s) dans les délais.

23. Ayant rattrapé une partie du retard accumulé dans l'examen des rapports, le Comité s'emploie systématiquement à encourager les États parties à déposer leurs rapports initiaux en souffrance de longue date. Il applique la procédure décrite dans ses décisions 29/I et 31/III i) par lesquelles il a établi qu'il examinerait l'application de la Convention par un État partie même lorsque celui-ci n'avait pas présenté de rapport, mais seulement en dernier recours et en présence d'une délégation. Le Comité a continué d'inviter les États parties dont les rapports initiaux sont très en retard à présenter tous leurs rapports en souffrance sous forme de rapport unique à une date spécifique. À ses sessions pendant la période à l'examen, il a décidé d'inviter plusieurs États parties dont les rapports initiaux avaient plus de cinq ans de retard ou dont les rapports périodiques en avaient plus de 10 à présenter dans les

deux ans tous leurs rapports en souffrance sous forme de rapport unique. Les États ainsi invités à présenter leurs rapports pendant la période à l'examen étaient : Afghanistan, Bulgarie, Djibouti, Îles Salomon, Iraq, Ouganda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sri Lanka et Zimbabwe (A/63/38, deuxième partie, par. 419; A/64/38, première partie, par. 23). À sa quarante-quatrième session, le Comité a décidé que le secrétariat devrait systématiquement rappeler aux États parties dont les rapports ont cinq ans de retard ou plus qu'ils doivent les présenter dès que possible. Il a prié le secrétariat d'envoyer des rappels aux États suivants : Antigua-et-Barbuda, Barbade, Saint-Kitts-et-Nevis, Trinité-et-Tobago et Zambie et de le mettre au courant à sa quarante-cinquième session.

24. À sa quarante-troisième session, le Comité a examiné l'application de la Convention à la Dominique en l'absence de rapport et adopté des observations finales d'après son dialogue avec les représentants de l'État partie (CEDAW/C/DMA/CO/AR). Le rapport d'Haïti a été présenté en 2008 et ceux de la Guinée-Bissau et du Libéria l'ont été en 2009; le Comité les a examinés à ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions, respectivement. Les rapports des Bahamas, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de Sri Lanka ont été reçus en 2009.

25. Le rapport complémentaire demandé par le Comité après examen, à sa trente-septième session, du rapport unique de l'Inde valant deuxième et troisième rapports périodiques (CEDAW/C/IND/CO/3) a été reçu le 10 juillet 2009.

### C. Méthodes de travail du Comité

26. Compte tenu de ce que l'Assemblée générale s'efforce de limiter la longueur de la documentation, le rapport du Comité ne contient plus ses observations finales sur les rapports des États parties ni ses décisions sur les communications; elles sont publiées sous forme de documents distincts dans toutes les langues officielles de l'ONU et figurent au site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

27. L'aperçu du Comité sur ses méthodes de travail a été mis à jour pour que les États parties et autres intéressés à l'application de la Convention puissent s'en informer facilement (voir CEDAW/C/2009/II/4, annexe). Cet aperçu figure au site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

28. Le Comité a encore réuni son groupe de travail présession deux sessions avant l'examen des rapports pour que les États parties aient le temps de répondre aux listes d'observations et de questions les concernant et pour que leurs réponses soient disponibles dans toutes les langues officielles lors de l'examen des rapports.

29. Le Comité mentionne désormais systématiquement dans le dernier paragraphe de ses observations finales la date à laquelle l'État partie concerné doit remettre son rapport périodique suivant. Lorsque ce dernier n'a pas été remis dans les délais ou qu'il est à remettre dans le courant de l'année pendant laquelle son examen est prévu, le Comité demande à l'État partie de déposer un rapport unique réunissant les rapports périodiques en souffrance et, à sa quarantième session, il a adopté la décision 40/IV par laquelle il a prié les États parties qui ont fait rapport à ladite session de présenter leurs deux rapports ultérieurs sous forme de rapport unique.

30. Pendant la période examinée, le Comité a veillé à ce que les observations finales sur les rapports des États parties soient plus explicites, concrètes et précises

afin de faciliter leur prise en compte au niveau national. À sa quarante et unième session, il a décidé d'insérer désormais des titres (par sujets) à employer dans les observations finales et a convenu d'une liste de titres qui seraient appliqués souplement et selon les besoins par l'État partie concerné (A/63/38, deuxième partie, annexe X). Toujours à cette session, il a décidé d'introduire une procédure de suivi selon laquelle il demanderait aux États parties, dans ses observations finales, des informations sur les mesures prises par eux pour mettre en œuvre telle ou telle recommandation. Les États parties seraient ainsi invités à lui fournir ces informations dans les deux ans. Le Comité a aussi décidé d'évaluer ses procédures de suivi en 2011 (A/63/38, deuxième partie, décision 41/III). Le premier rapport de suivi présenté selon cette procédure a été reçu en juillet 2009.

31. À sa quarante-quatrième session, le Comité a décidé de nommer un rapporteur sur le suivi de ses observations finales avec un suppléant; il a fixé la durée de son mandat à un an. Deux recommandations au maximum seraient choisies pour ce suivi; les critères les concernant seraient que leur inapplication constituait un obstacle majeur à l'application de la Convention et que leur application était possible dans le délai suggéré. Le rapport de suivi serait rendu public. Chaque fois que possible, le rapporteur sur le suivi collaborerait à l'évaluation dudit rapport avec le rapporteur de pays. Il ou elle rendrait compte au Comité à chaque session et son rapport serait inclus dans celui du Comité à l'Assemblée générale. Ce rapporteur devrait être assisté par un membre du Secrétariat; l'appui de la Haut-Commissaire serait demandé à cet égard.

32. Le Comité a poursuivi son interaction avec les institutions spécialisées et d'autres organismes du système des Nations Unies qui contribuent à ses travaux et appuient l'application intégrale de la Convention au niveau national. C'est ainsi que, peu avant sa quarante-quatrième session, il a participé à un séminaire sur les femmes dont s'occupe le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), organisé par celui-ci et par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il a encore bénéficié des informations présentées conjointement sur les pays examinés par les équipes de pays des Nations Unies et a encouragé les organismes des Nations Unies à développer cette pratique, et notamment à communiquer ces informations à son groupe de travail présession et à entreprendre des activités de suivi selon les observations finales du Comité au niveau des pays.

33. Comme par le passé, les membres du Comité ont reçu de façon informelle des représentants d'organisations non gouvernementales désireuses de lui communiquer des informations relatives aux États parties dont les rapports étaient en cours d'examen par le Comité, au début des première et deuxième semaines d'une session. Ces organisations ont également eu l'occasion de présenter des informations écrites et orales au groupe de travail présession du Comité. Des renseignements de nature générale et spécifique à la session en cours sont régulièrement affichés sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

34. Le Comité a adopté à sa quarantième session une déclaration sur ses rapports avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme par laquelle il s'est notamment félicité de ce qu'elles fournissent des informations sur les rapports des États parties dont sont saisis les groupes de travail présession et les sessions du Comité. Plusieurs institutions nationales ont fourni des informations orales et écrites pendant la période à l'examen.

35. Le Comité a encore souligné l'importance du rôle des parlementaires dans l'application de la Convention et le suivi des observations finales et, dès sa quarante-deuxième session, il a ajouté à chaque observation un paragraphe uniforme sur le rôle des parlements. L'Union interparlementaire (UIP) soumet régulièrement des informations sur tel ou tel pays concernant l'application de la Convention dans les États parties et elle organise à l'intention des parlements des séances régulières de renforcement des capacités sur la Convention et son protocole facultatif.

36. Le Comité a poursuivi la pratique par laquelle il adopte des déclarations sur des événements ou faits nouveaux particuliers : une déclaration sur la célébration du soixantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée à la quarante-deuxième session du Comité (A/64/38, première partie, annexe II); une déclaration sur la crise financière internationale et ses conséquences pour les droits des femmes et des filles et une déclaration sur Gaza adoptées à sa quarante-troisième session (A/64/38, deuxième partie, annexes I et II, respectivement); et une déclaration sur la problématique hommes-femmes face aux changements climatiques, adoptée à sa quarante-quatrième session.

37. Lors de sa quarante et unième session, le Comité a tenu avec des États parties à la Convention une réunion informelle où ses experts les ont renseignés sur ses méthodes de travail et sur d'autres questions.

38. À l'invitation du Gouvernement suisse, le Comité a tenu, du 24 au 26 octobre 2007 à Genève, une sixième réunion informelle où il a poursuivi la révision de ses directives sur l'établissement de rapports et débattu une recommandation générale sur l'article 2 de la Convention, le suivi de ses observations finales, l'interaction avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme et ses relations avec le Conseil des droits de l'homme. La réunion a tenu une session d'orientation avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à la suite du transfert dans ses locaux des services de secrétariat du Comité le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

39. À sa quarante-deuxième session, le Comité a adopté une recommandation générale sur les migrantes. Il a encore travaillé à une recommandation générale sur l'article 2 de la Convention et, après examen de son programme de travail à long terme sur les recommandations générales, il a créé des groupes de travail sur des recommandations générales concernant les droits des femmes âgées et les conséquences économiques du mariage et de sa dissolution (A/63/38, première partie, par. 28 à 30). À sa quarante-quatrième session, le Comité a tenu des discussions informelles sur les deux sujets, avec la participation des organismes des Nations Unies et de la société civile.

#### **D. Activités touchant le Protocole facultatif**

40. Au cours de la période considérée, le Comité a poursuivi ses activités au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention. Il a consacré en moyenne deux réunions par session aux questions relatives à cet instrument.

41. Son groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif a tenu cinq sessions (trois sessions de trois jours, une session de quatre jours et une session de six jours) juste avant les quarantième, quarante et unième, quarante-deuxième et quarante-quatrième sessions, et juste après la

quarante-troisième session. Le Groupe de travail a enregistré à ce jour 22 communications, dont 6 pendant la période considérée.

42. Le Comité a décidé d'abandonner l'examen d'une communication à sa quarantième session (n° 9/2005), et de deux communications à sa quarante-deuxième session (n° 14/2007 et n° 16/2007).

43. À sa quarante-deuxième session, le Comité s'est prononcé sur une communication, qu'elle a déclarée irrecevable en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 du Protocole facultatif, au motif que tous les recours internes disponibles n'avaient pas été épuisés (CEDAW/C/42/D/15/2007). Une opinion dissidente a été soumise. À sa quarante-quatrième session, le Comité a déclaré la communication n° 12/2007 irrecevable en vertu de l'article 2 du Protocole facultatif, car les auteurs n'avaient pas qualité de victimes. La communication n° 13/2007 a été considérée irrecevable pour certains des auteurs au motif que, contrairement aux dispositions de l'article 2 du Protocole facultatif, elles n'avaient pas qualité de victimes; pour d'autres auteurs, elle a été déclarée irrecevable *ratione temporis* en vertu de l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 4 du Protocole facultatif; et, pour un auteur, elle a été déclarée irrecevable car, contrairement aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 4, tous les recours internes disponibles n'avaient pas été épuisés.

44. Le Comité a continué d'examiner la suite donnée à ses constatations sur les communications. À sa quarante-deuxième session, il a adopté son premier rapport sur la suite donnée à ses constatations sur les communications individuelles, qui présentait sous forme résumée toutes les informations reçues jusqu'à la quarante et unième session (A/64/38, première partie, annexe XII). Il a décidé d'établir un rapport actualisé pour chaque session, et de réunir ces rapports dans le rapport annuel, au chapitre consacré au suivi.

45. Sur la recommandation du Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif, le Comité a adopté après examen, à sa quarantième session, une note sur la formulation et la présentation des opinions individuelles relatives à ses décisions (A/63/38, deuxième partie, annexe IX). Il a également révisé son formulaire type de présentation des communications et adopté une fiche récapitulative sur la présentation des communications individuelles conformément au Protocole facultatif.

46. À sa quarante et unième session, le Comité a adopté la décision 41/I (A/63/38, deuxième partie, chap. I), dans laquelle il s'est déclaré habilité à se prononcer sur la compatibilité des réserves avec l'objet et le but de la Convention (voir le paragraphe 2 de l'article 28 de la Convention), au titre non seulement de ses fonctions se rapportant à la procédure de présentation des rapports prévue à l'article 18 de la Convention, mais aussi des procédures relatives aux communications individuelles et aux enquêtes prévues dans le Protocole facultatif.

#### **IV. Initiatives visant à encourager la ratification universelle de la Convention et du Protocole facultatif ainsi que l'adoption de l'amendement qu'il est proposé d'apporter au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention**

47. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et la Directrice de la Division de la promotion de la femme ont continué à promouvoir la ratification universelle de la Convention et de son protocole facultatif, ainsi que l'adoption de l'amendement qu'il est proposé d'apporter au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention, qui précise le temps alloué aux réunions du Comité. Elles ont demandé des mesures en ce sens lors des réunions qu'elles ont tenues avec les délégations, dans les déclarations et les exposés qu'elles ont faits au Siège de l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres lieux d'affectation, ainsi que dans le cadre de conférences et d'autres tribunes. Les activités organisées pour marquer le trentième anniversaire de la Convention et le dixième anniversaire du Protocole facultatif ont consisté essentiellement à encourager les États qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier ces deux instruments. À sa quarante-quatrième session, le Comité a adopté la décision 44/III, appelant à ratifier la Convention et son protocole facultatif, et encourageant les États qui y sont parties à en célébrer les anniversaires respectifs à l'échelon national.

#### **V. Assistance technique aux États parties**

48. Les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme portent généralement sur la Convention – établissement de rapports et suite donnée aux observations finales – et sur les mécanismes créés en application du Protocole facultatif s'y rapportant. En 2008 et 2009, le Haut-Commissariat a mis en œuvre un vaste programme de formation qui portait en particulier sur la suite à donner aux observations finales de l'ensemble des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Cette formation s'adressait aux représentants des pouvoirs publics, aux organismes nationaux de défense des droits de l'homme, aux organisations non gouvernementales et aux médias d'Indonésie, du Maroc, du Mexique, du Panama et de la Thaïlande. Le Comité a également organisé, à Bangkok et Panama, deux colloques régionaux destinés à des magistrats sur le thème de l'application des normes relatives aux droits de l'homme au niveau national.

49. La Division de la promotion de la femme a continué de travailler à la mise en œuvre de la Convention dans le cadre de la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et des mandats ultérieurs de l'Assemblée générale et de la Commission de la condition de la femme. Ces mandats font valoir que la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et le respect des obligations imposées par la Convention concourent au même objectif : l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

50. Dans le cadre de son programme de développement des capacités et conformément au paragraphe 17 de la résolution 62/218 de l'Assemblée générale, la Division a continué de fournir aux États parties qui en faisaient la demande une

assistance technique pour la mise en œuvre de la Convention et du Programme d'action de Beijing et la suite à donner aux observations finales du Comité. Au cours de la période examinée, la Division a organisé, en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), un atelier sous-régional sur le rôle des magistrats et des parlementaires dans la mise en œuvre de la Convention, qui s'est tenu à Amman du 17 au 19 octobre 2007. Des magistrats et des parlementaires de neuf pays y ont participé et ont adopté des conclusions et des recommandations sur les lois relatives au statut familial et personnel et sur la violence à l'égard des femmes. Plus tard, la Division a collaboré, avec la CESAO, à un autre atelier de formation portant cette fois sur le rôle des parlementaires, qui s'est tenu à Beyrouth du 26 au 28 novembre 2008. Les experts du Comité ont apporté des contributions aux deux ateliers.

51. À la demande de la Bosnie-Herzégovine, la Division a pris en charge la participation de deux experts du Comité, en qualité d'animateurs et de conseillers techniques, à un atelier qui a eu lieu les 23 et 24 avril 2009. Il s'agissait de mettre au point une méthode destinée à aider l'État partie à établir son rapport périodique, conformément à l'article 18 de la Convention, et à mieux mettre en œuvre les observations finales du Comité sur son rapport unique (valant rapport initial, deuxième et troisième rapports périodiques). La Division a aidé Haïti à mettre la dernière main à son rapport unique (valant rapport initial et deuxième à cinquième rapports périodiques) et à organiser un atelier, du 13 au 15 février 2008, visant à faire valider son projet de rapport. Elle a également permis à un responsable politique haïtien de participer, en qualité d'observateur, à la quarante-deuxième session du Comité, du 29 octobre au 4 novembre 2008, à Genève. La Division a continué d'aider le Gouvernement du Libéria à se doter de moyens accrus pour mettre en œuvre la Convention, notamment pour établir ses rapports, conformément à l'article 18 de la Convention. Ainsi, depuis 2006, elle a organisé six activités à cette fin : une consultation de haut niveau, du 12 au 15 juin 2006; un atelier sur la Convention, en mars 2007; un atelier sur l'établissement des rapports, à l'intention des responsables politiques, du 18 au 22 juin 2007; un atelier destiné aux rédacteurs de rapports, les 19 et 20 novembre 2007; un atelier consacré à la révision du projet de rapport de l'État partie et à l'établissement de son texte final, du 19 au 21 mars 2008 et une session « à blanc », les 12 et 13 mai 2009, avant la présentation par le Libéria de son rapport unique (valant rapport initial et deuxième à cinquième rapports périodiques) à la quarante-quatrième session du Comité de juillet 2009. La Division a aussi permis à deux responsables politiques de participer à la quarante-quatrième session.

52. La Division a aidé à organiser un atelier multipartite à Freetown (Sierra Leone), les 18 et 19 mai 2009, auquel ont participé 35 représentants de divers ministères, bureaux et organismes, ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales et d'organismes de défense des droits de l'homme. Ils ont discuté de la suite à donner aux observations finales du Comité et commencé à élaborer le sixième rapport périodique de la Sierra Leone, attendu pour décembre 2009.

53. La Division a continué d'aider les pays qui sortaient d'un conflit à se doter de tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre la Convention. Pour réaliser ce programme prioritaire, elle a bénéficié de l'appui et des conseils des missions et des équipes de pays des Nations Unies établies dans les pays concernés. Ce sont les Gouvernements irlandais, norvégien et néo-zélandais qui ont financé le programme. Pendant la période considérée, la Division a prêté son appui à Haïti, au Libéria et à la Sierra Leone. Les experts du Comité ont participé à toutes les activités en qualité d'animateurs et de conseillers techniques.

## **VI. Diffusion de la Convention, de son protocole facultatif et des travaux du Comité**

54. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme tient à jour, sur son site Web, une page consacrée à la Convention, à son protocole facultatif et aux travaux du Comité. On peut y consulter le texte de la Convention et de son protocole facultatif, les rapports des États parties, les listes de points à traiter et de questions, les réponses des États parties, les déclarations liminaires des États parties et la composition des délégations qui présentent les rapports, les observations finales et les documents du Comité et d'autres éléments d'information concernant la Convention, son protocole facultatif, les méthodes de travail du Comité et les réunions des États parties. Les observations finales, les constatations sur les communications, les recommandations générales et autres conclusions du Comité sont également communiquées à l'aide de la liste de diffusion électronique (listserv) gérée par le Haut-Commissariat. Toutes les conclusions du Comité sont consignées dans l'Index universel des droits de l'homme, un outil de recherche électronique administré par le Haut-Commissariat, qui permet d'indexer les observations finales des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et les recommandations des experts mandatés au titre des procédures spéciales. Le DVD didactique intitulé « Les organes de traités : les droits de la personne en action » traite de la Convention, de son protocole facultatif et des travaux du Comité. Les manifestations et les activités organisées pour le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention et le dixième anniversaire de l'adoption de son protocole facultatif sont l'occasion de mieux faire connaître la Convention et les travaux du Comité.

## **VII. Conclusions et recommandations**

55. **Le Comité a beaucoup travaillé à réduire les délais entre la présentation et l'examen des rapports, en adoptant des méthodes de travail plus efficaces, fondées notamment sur une meilleure gestion du temps, qu'il ajuste dans la pratique. Il s'est démené pour engager les États parties – surtout les plus retardataires – à rendre leurs rapports, comme ils y sont tenus, et ses efforts ont porté leurs fruits. Il a communiqué davantage avec les parties concernées par la mise en œuvre de la Convention, en particulier les organismes nationaux de défense des droits de l'homme, et a participé activement, avec tous les organes de suivi des traités, à l'harmonisation du système constitué par les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, tout en apportant des innovations à ses méthodes de travail. Les travaux qu'il a menés dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole facultatif lui ont permis de continuer d'enrichir sa jurisprudence et la procédure de suivi qu'il a mise en place a donné des résultats positifs. Il a d'ores et déjà adopté une recommandation générale et bien avancé dans l'élaboration de trois autres. Le Comité devra néanmoins s'employer plus activement à diffuser la Convention, et plus particulièrement son protocole facultatif, pour lequel les États parties ont présenté peu de communications. Il faudra considérer que les observations finales du Comité font autorité afin que les États parties soient tenus de mettre en œuvre intégralement sa nouvelle procédure de suivi.**